



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/311 Du jeudi 22 septembre 2022 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du Plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » (2022-2024)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du programme des « 5 000 équipements sportifs de proximité » (2022-2024),

CONSIDERANT que le plan « 5000 terrains de sport » annoncé en octobre 2021 vise à subventionner l'installation d'autant de nouveaux équipements sportifs sur le territoire français d'ici fin 2024,

CONSIDERANT que la Commune s'inscrit dans le volet territorial de ce Plan afin de financer des projets pour éventuellement la construction, la requalification d'équipements sportifs de proximité et l'acquisition d'équipements sportifs mobiles,

CONSIDERANT que la Commune souhaite continuer à relever le défi pour assurer une mixité d'usage entre pratique libre, clubs associatifs et scolaires,

CONSIDERANT que la Commune, avec divers équipements de proximités, souhaite renforcer des espaces ludiques et sportifs déjà existants pour accentuer la pratique sportive par de nouveaux publics et en particulier un public féminin, dans une démarche éco-responsable,

CONSIDERANT que la Commune sollicite une aide de l'Agence Nationale du Sport et de tout autre organisme en lien avec la mise en œuvre de ses projets,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

DÉCIDE

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **11 OCT. 2022**

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 1^{er} : La Commune sollicite l'octroi de subvention au
taux maximal auprès de l'Agence Nationale du Sport, et de tout
autre organisme dans le cadre du Plan « 5 000 équipements
sportifs de proximité » (2022-2024) pour la mise en œuvre de
projets de construction, de requalification d'équipements sportifs
de proximité.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 septembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

